

# Militaire d'active et sa famille

## PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

JE SUIS DANS LE PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS  
EN CHOISSANT ET DÉCLARANT MON MÉDECIN TRAITANT

J'ai le libre choix de mon médecin traitant



CIVIL  
OU  
MILITAIRE

LIBÉRAL  
OU  
SALARIÉ

GÉNÉRALISTE  
OU  
SPÉCIALISTE



Mon médecin  
se déclare  
médecin traitant  
en ligne

OU

Je renseigne avec  
mon médecin  
le formulaire de déclaration de  
choix du médecin traitant  
(DMT)\*

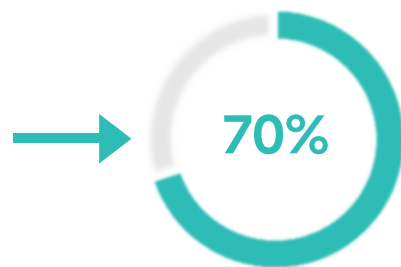
\*à transmettre à la CNMSS via le  
site [cnmss.fr](http://cnmss.fr)



En cas de difficulté à trouver un médecin traitant, la  
CNMSS me propose un accompagnement



Je consulte mon médecin traitant :  
je bénéficie du remboursement  
de mes consultations au  
taux de 70%




Je suis libre de changer de médecin traitant sans conditions,  
sans délai et sans avoir à me justifier.

Si je change de médecin traitant ou si mon médecin cesse son activité  
•••► Nouvelle Déclaration de médecin traitant

Pour ne pas risquer de pénalité financière,  
les membres de ma famille, dès l'âge de 16  
ans, doivent **obligatoirement** désigner un  
médecin traitant.

Les membres mineurs de ma famille  
peuvent aussi choisir un médecin traitant,  
sans que cela ait une incidence sur mes  
remboursements.



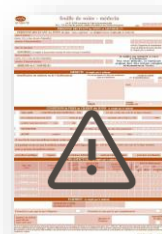
Je vérifie  
l'enregistrement de ma  
déclaration de médecin  
traitant sur mon   
compte ameli  
(application ameli  
téléchargeable sur  
l'App Store ou le  
Google Play).



## Je respecte le parcours de soins coordonnés si ...

- Je consulte **un médecin correspondant** vers lequel m'a orienté mon médecin traitant avec mon accord (rhumatologue, cardiologue, dermatologue, ...).  
Il doit renseigner le **parcours de soins**.
- Un **médecin militaire** m'oriente vers un autre médecin, que j'aie déclaré ou non un\* médecin traitant.  
Il doit faire figurer sur la prescription médicale la mention :  
« **Médecin militaire = Médecin traitant** »

Je suis vigilant, je m'assure auprès du médecin qu'il a bien renseigné la rubrique correspondant à ma situation.



Je peux consulter « directement »  
certains spécialistes :

**STOMATOLOGUE  
OPHTALMOLOGUE  
GYNÉCOLOGUE  
PSYCHIATRE**



## Ne sont pas concernés par le parcours de soins :

- **les professionnels de santé** : chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux, pharmaciens, transporteurs, laboratoires, biologistes, fournisseurs
- **les actes** d'anatomo-pathologie, de dépistage dans le cadre de la campagne nationale contre le cancer du sein, le forfait d'IVG médicamenteuse, les expertises, la consultation de dépistage du mélanome réalisée par un généraliste ou un dermatologue
- **les soins suivants** : palliatifs, à l'étranger, effectués dans le cadre de l'urgence, remboursables au titre de l'assurance maternité, dispensés pendant une hospitalisation, en lien avec une affection présumée imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle).



## Je suis considéré **DANS** le parcours de soins coordonnés lorsque, après avoir déclaré mon médecin traitant, je consulte ...

- le **médecin remplaçant** ou un médecin exerçant dans le même cabinet en cas d'indisponibilité de mon médecin traitant
- un médecin **en dehors de ma résidence habituelle** (à l'occasion de vacances ou d'un déplacement)
- un médecin prévu par le protocole de soins dans le cadre d'une **affection de longue durée (ALD)**
- un **médecin en urgence** (situation non prévue plus de 8 heures auparavant et nécessitant l'intervention rapide d'un médecin)
- un médecin généraliste installé depuis moins de 5 ans.



### Je ne respecte **PAS** le parcours de soins coordonnés si ...

- Je consulte un praticien (hors accès direct autorisé) alors que **je n'ai pas déclaré de médecin traitant et que je ne suis pas orienté par un médecin militaire**
- Je consulte **un autre médecin que mon médecin traitant sans être orienté par celui-ci** (exception faite des médecins spécialistes en accès direct autorisé et du médecin consulté à la demande d'un médecin militaire).

**Je ne serai remboursé qu'au taux de 30 %**

Taux de  
remboursement

